Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026072-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du samedi 06 juin 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Thierry KERSUZAN donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Marie GAUTRET donne pouvoir à M. Marc TARDY
M. Damien JUNGE donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOCQUET

DELIBERATION N°2026/72

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CITOYEN « OBSERVATOIRE DE LA DEMOCRATIE »

Rapporteur : Monsieur Marc TARDY

Par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a décidé la création d'un comité consultatif dénommé « Observatoire de la démocratie », instance destinée à renforcer le lien entre les citoyens et les élus et à développer la démocratie participative.

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, la composition de chaque comité citoyen est de 12 membres maximum, répartis comme suit :

- 3 élu(e)s, dont 1 de la minorité, désignés en conseil municipal ;
- 2 « personnes ressources » maximum, désignées sur proposition du Maire ou adjoint(e)/conseiller(e) délégué en charge de la thématique, parmi les candidatures citoyennes reçues ;
- 7 membres citoyens, tirés au sort parmi les candidatures citoyennes reçues. Pour permettre la représentation intergénérationnelle de tous les Bonovistes, ce tirage au sort sera organisé en deux temps :
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **15 à 25 ans**
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **plus de 25 ans**

Un appel à candidature a été lancé entre le 22 avril et le 06 juin.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026072-DE

Composition du comité

Élus :

- Mme Catherine GAYDAN
- M. Marc TARDY
- Mme Angélique CADORET

Le Rapporteur donne lecture de la liste des candidats.

Citoyens tirés au sort :

- Mme Angelina DENIAUD
- Mme Violette LE LEM
- M. Jean-Pierre MAHEO
- M. Dominique MAZZOCUT
- M. Didier NAVATTE
- Mme Pascale PETIT
- Mme Raymonde ROUZIC

Personnes ressources désignées par le maire parmi les candidats (le cas échéant) :

- Mme Elsa BORREL
- M. Laurent MUGUET

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,
Vu la délibération n°2026-35 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

- **d'approuver** la désignation des citoyens membres du comité citoyen « Observatoire de la démocratie » ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 15 juin 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.